

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2012)
Heft: 2

Artikel: L'UE décide quand les Etats membres délèguent leur compétence
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'UE décide quand les Etats membres délèguent leur compétence

INTERNET

Site officiel de l'Union européenne:
www.europa.eu

Politique énergétique dans l'Union européenne:
www.europa.eu/pol/ener

Le système politique de la Suisse est marqué par les principes du fédéralisme et de la subsidiarité. Le pouvoir de légiférer est clairement réparti entre les cantons et la Confédération. Qu'en est-il dans l'Union européenne? Quelles possibilités de participation ont les Etats membres? Comment un Etat non membre comme la Suisse peut-il se faire entendre? Quels sont les domaines légaux totalement exclus de la compétence de l'UE? Voici une approche à l'appui de l'exemple de la politique énergétique.

Depuis 2007, l'Union européenne compte 27 Etats et plus de 500 millions d'habitants. Elle a vu le jour à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, afin de rendre impossible tout conflit militaire à l'avenir grâce à une intensification des relations économiques. Depuis le début des années 50 et une première collaboration dans

la Mission de la Suisse auprès de l'UE à Bruxelles. Celui-ci comprend l'union douanière, le commerce extérieur, la garantie de la concurrence ainsi que la politique monétaire dans la mesure où elle concerne l'euro. D'une manière générale, le passage des frontières est la condition justifiant une compétence de l'UE. Comme en Suisse,

«GRÂCE AU TRAITÉ DE LISBONNE, LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE SONT DÉFINIES POUR LA PREMIÈRE FOIS.»

ROGER DUBACH, CONSEILLER À LA MISSION DE LA SUISSE AUPRÈS DE L'UE.

le domaine du charbon et de l'acier, l'Union européenne a connu une évolution considérable avec le marché unique, une monnaie commune et une étroite coopération dans de nombreux autres domaines politiques. Entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009, le traité de Lisbonne règle pour la première fois les compétences dans divers domaines politiques et ancre de manière encore plus forte le principe de subsidiarité.

Des compétences diverses

Comme en Suisse, il existe plusieurs types de compétences dans l'UE: certaines relèvent exclusivement de l'UE, d'autres incombent uniquement aux Etats membres et d'autres encore sont partagées entre l'UE et les Etats membres. «La compétence centrale de l'UE ressort du marché intérieur», explique Roger Dubach, conseiller à

le principe de subsidiarité a une grande importance également dans l'UE. Conformément à ce principe, l'UE intervient uniquement à partir du moment où les objectifs visés ne peuvent pas être mieux atteints à l'échelon national, régional ou local. En cas de divergences à ce propos, la balle est là aussi dans le camp des Etats membres. En effet, l'UE ne peut pas s'attribuer elle-même de compétences. Le traité appelle cela le principe de l'autorisation individuelle limitée: l'UE peut seulement assumer les tâches qui lui sont confiées par les Etats membres.

Dans différents domaines comme notamment l'énergie, les transports, l'environnement ou la politique sociale, l'UE et les Etats membres se partagent les compétences. En règle générale, des standards minimaux à respecter par les Etats

Principales institutions de l'Union européenne

- **Le Parlement européen:** Le Parlement est la seule institution européenne élue directement par les citoyens de l'UE. D'après le traité de Lisbonne, le nombre de ses membres doit passer de 736 à 754. Le Parlement élabore avec le Conseil de l'Union européenne la teneur des dispositions légales de l'UE jusqu'à ce que tous deux les adoptent. Depuis le traité de Lisbonne, le Parlement peut influencer sur d'autres domaines politiques (comme p. ex. l'agriculture, la politique énergétique et l'immigration) et doit aussi approuver le budget de l'UE.
- **Le Conseil européen:** Les sommets du Conseil européen réunissent les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'UE. Les objectifs généraux de politique et des initiatives importantes y sont décidés. Le Conseil européen s'occupe aussi de sujets ne pouvant être clarifiés à un niveau inférieur de la coopération interétatique. Le Conseil européen n'est pas habilité à édicter des dispositions légales.
- **Le Conseil de l'Union européenne:** Le Conseil de l'Union européenne ou Conseil réunit les ministres de tous les Etats membres pour approuver des dispositions légales et coordonner des stratégies politiques. Il n'a pas de membre fixe. Les Etats membres de l'UE envoient aux réunions les ministres concernés par l'ordre du jour. Le Conseil européen et le Conseil représentent les gouvernements nationaux et se distinguent ainsi des organes supranationaux (Commission et Parlement). Il partage sa compétence avec le Parlement européen concernant la législation au sein de l'UE. Le Conseil coordonne également la politique économique, ainsi que la politique commune extérieure et de sécurité. Il ratifie les accords internationaux et adopte le budget.
- **La Commission européenne:** La Commission est composée de 27 commissaires (1 par Etat membre). Elle a le droit exclusif d'initiative (droit de faire des propositions) concernant la législation de l'UE et est, tout comme le Parlement, un organe supranational de l'UE. Les propositions de la Commission portent uniquement sur des dossiers ne pouvant être réglés de manière efficace à l'échelon national, régional ou local (principe de subsidiarité). En tant que gardienne des traités, elle veille au respect du droit européen et peut, le cas échéant, déposer plainte auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Tous les membres de la Commission sont nommés par le Conseil européen et confirmés à leur poste par le Parlement européen.

sont décidés dans ces domaines. L'éducation, le sport, la culture, la jeunesse et la protection civile relèvent entièrement de la compétence des Etats.

Exemple: la politique énergétique

Au cours des dernières années, la politique énergétique européenne a connu de grands changements. Suite à des relations de plus en plus étroites entre les Etats membres, de plus en plus de compétences sont déléguées à l'UE car elles ne peuvent plus être résolues séparément par les Etats membres. «L'approvisionnement en gaz est un exemple parmi d'autres: depuis 2010, suite à la crise ukrainienne du gaz, il relève en grande partie de la compétence de l'UE», explique Roger Dubach. «Grâce au traité de Lisbonne, les compétences dans le domaine de l'énergie sont également définies pour la première fois», précise encore Roger Dubach. L'article 194 de la version consolidée de la constitution européenne stipule ainsi que l'UE vise à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie, à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables et à promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques.

Les conditions d'un marché intérieur de l'énergie devant fonctionner jusqu'en 2014 et dont le fonctionnement relève de la compétence de l'UE ont été instituées ces dernières années dans le cadre de trois paquets législatifs. L'UE n'a par contre aucun droit de participation concernant les questions rela-

tives au mix énergétique des différents Etats. «La décision de l'Allemagne d'abandonner le nucléaire a bien fait l'objet de critiques dans certains Etats membres, mais l'UE ne peut pas intervenir à ce niveau», explique Roger Dubach. Etant donné les liens déjà étroits entre les Etats membres, des décisions isolées ont toujours un impact sur l'ensemble. «Les systèmes nationaux de promotion des énergies renouvelables l'illustrent – le marché intérieur ne fonctionne pas en la matière à l'heure actuelle», relève Roger Dubach. C'est pourquoi un système d'encouragement à l'échelon européen est maintenant à l'étude.

Influence de la Suisse

Il n'est pas rare que la Suisse soit elle aussi touchée par les décisions de l'UE. Grâce à la Mission de la Suisse, notre pays dispose certes d'une représentation permanente qui organise et suit les relations entre la Suisse et l'UE. La Suisse est cependant exclue de toute participation officielle directe à la procédure législative européenne. La Suisse peut néanmoins faire part de ses intérêts par exemple lors de rencontres ministérielles dites informelles où elle est représentée par la conseillère fédérale Doris Leuthard. «Elles sont très importantes car Doris Leuthard peut y présenter la position de la Suisse concernant des projets de loi en cours de l'UE et également engager des discussions bilatérales avec d'autres ministres de l'énergie ou le commissaire européen à l'énergie à propos de dossiers énergétiques», explique Roger Dubach. Il est aussi difficile de représenter les intérêts suisses auprès des autorités nationales de régulation. La commission fédérale

de l'électricité (ElCom) siège au conseil des autorités européennes de régulation (Council of European Energy Regulators), mais ce dernier a un rôle purement consultatif au sein de la procédure législative européenne. L'agence de coopération des régulateurs d'énergie (ACER) a quant à elle une fonction importante dans ce cadre. Mais l'ElCom n'y est pas représentée. Le REGRT-E (Réseau européen des gestionnaires de réseau) est une autre institution. Tout comme l'ACER, il a vu le jour dans le cadre de la création du marché intérieur de l'énergie. Le REGRT-E – une organisation de droit privé aux tâches officielles – veille au transport transfrontalier de courant et est responsable de l'extension du réseau en Europe. Swissgrid est membre à part entière du REGRT-E et peut participer directement à tous les travaux et projets.

Il est possible d'exercer une plus grande influence dans le domaine de l'efficacité énergétique. La Suisse est membre à part entière du comité européen pour la normalisation électrotechnique (CEN/CENELEC). «Si la commission juge opportun de mettre en place une régulation dans le domaine de l'efficacité énergétique, elle peut confier un mandat correspondant au CENELEC, qui réalise une étude et soumet ensuite à la commission des propositions de normes dont il n'est pas rare qu'elles entrent ensuite dans le droit européen», explique Roger Dubach.

(his)